

SEANCE N° 9
PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2021

Date d'affichage en Mairie : 02/12/2021

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck

Absents excusés : OBLET Véronique, MANCEAU Sandrine

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : MARTIN Fabrice

Le quorum étant atteint

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : Décision Modificative N°2 – Budget Commerces.

1 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2020 (délibération N°2021-072)

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2020, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 10 novembre 2021.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'article D2224-3 du C.G.C.T. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2020.

2 – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DU JARDIN DU MOULIN – APPROBATION DE LA PHASE AVANT-PROJET DÉFINITIF (A.P.D.) (délibération N°2021-073)

Le rapporteur présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement paysager des abords de la Mairie et du Jardin du Moulin. (Plan et estimatif)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021-031 du conseil municipal du 15/04/2021 désignant le cabinet Côté Paysage ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Considérant que le coût global de l'opération, estimé en phase APD est de 252 292,00€ HT ;

L'estimation du montant des travaux en phase APD servira de base de calcul pour la rémunération du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif présenté, relatif à l'aménagement paysager des abords de la Mairie et du Jardin du Moulin.

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 252 292,00€ HT.

AUTORISE M. le Maire à poursuivre les études de réalisation du projet (PRO) et à signer tous documents relatifs à cette opération.

3 – ACTUALISATION NOM DES RUES ET NUMÉROTATION LOTISSEMENT LA BERNARDIÈRE – TRANCHE 3 **(délibération N°2021-074)**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la délibération N°2021-014 du 25/02/2021 définissant les rues pour la Tranche 3 du Lotissement de la Bernardière.

Il informe les élus qu'il convient de modifier la délibération et le plan des rues. En effet, une rue doit être modifiée et intégrer une impasse. La numérotation de la Tranche 3 est également proposée.



Monsieur le Maire propose de créer 2 rues et 3 impasses, et de prolonger la rue de l'Aubépine (existante) :
rue des Châtaigniers – rue des Érables – impasse des Saules – impasse des Marronniers – impasse des Alisiers

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T. ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire

ADOpte les noms de rues et la numérotation tels que définis ci-dessus.

4 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE SIGNALISATION LUMINEUSE LIÉE A LA CIRCULATION ROUTIÈRE AU SYDEV (délibération N°2021-075)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, notamment ses articles 7-2 et 10,

Vu les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives, illuminations et signalisation lumineuse approuvées par délibération du Comité syndical du SyDEV en date du 28 septembre 2005, modifiées,

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 10 des statuts et prend effet au 1^{er} janvier de l'année N+2 suivant la date de la délibération de transfert si celle-ci est adoptée après le 30 juin,

Considérant que la commune de Saint Aubin des Ormeaux a déjà transféré la compétence en matière d'éclairage public, par délibération N°2014-092, du 08/12/2014,

Considérant que l'article 7-2 des statuts permet au SyDEV, en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière :

- soit globalement :
 - d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
 - d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
 - de passer et exécuter les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique. (OPTION 1)
- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie (OPTION 2) ;

Considérant que la commune de Saint Aubin des Ormeaux n'avait jusqu'à présent transféré au SyDEV que la compétence maîtrise d'ouvrage en signalisation lumineuse,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SyDEV la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de signalisation lumineuse contenues dans le document présenté,

DÉCIDE de transférer au SyDEV, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'**option 1** de la compétence « signalisation lumineuse liée à la circulation routière », conformément à l'article 7-2 des statuts du SyDEV dans les termes suivants :

« En lieu et place des communes adhérentes qui le souhaitent, le SyDEV :

- assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
- assure la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
- passe et exécute les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique. »

DÉCIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SyDEV.

5 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT PAYSAGER ABORDS DE LA MAIRIE – JARDIN DU MOULIN – AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE (délibération N°2021-076)

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement paysager des abords de la Mairie et du Jardin du Moulin présenté et validé ce jour.

La tranche ferme confiée au maître d'œuvre comprenant le diagnostic, les études préliminaires et les études d'avant-projet s'élevait à **5 124,00€ HT**.

L'estimation du montant des travaux en phase APD servira de base de calcul pour la rémunération du maître d'œuvre pour le déroulement du projet de la phase projet à la réception des travaux (PRO, ACT (DCE), EXE, VISA, DET, OPC et AOR) : **252 292,00€ HT**.

La mission sera rémunérée à hauteur de **3.95%** du montant des travaux, soit un montant estimatif de **9 965,53€ HT**.

Monsieur le Maire rappelle que le travail avec le cabinet Côté Paysage se passe très bien depuis le départ et qu'il est favorable à ce qu'on affermisse la tranche conditionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021-031 du conseil municipal du 15/04/2021 désignant le cabinet Côté Paysage ;

Vu la délibération N°2021-073 du conseil municipal du 09/12/2021 approuvant l'APD du projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affermir la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement paysager des abords de la Mairie et du Jardin du Moulin, avec le cabinet Côté Paysage.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

INDIQUE que le taux de rémunération correspondra à **3,95%** du montant des travaux, soit un montant estimatif de **9 965.53€ HT**.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, OP 57 – Compte 2031

6 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLIMACON – ACCUEIL DE LOISIRS-PÉRISCOLAIRE – VERSEMENT D'UNE AVANCE (délibération N°2021-077)

Le rapporteur expose que la commune dispose d'une convention avec l'association FAMILLES RURALES – GROUPEMENT COLIMACON pour le financement des activités d'accueil de loisirs-périscolaire.

Afin de faciliter la trésorerie de l'association, il est proposé de verser une avance, préalablement au vote de la subvention 2022.

Aussi, sans présager du montant exact de la subvention qui sera attribué (rappel 16 800 euros en 2021), il est proposé le versement d'une avance d'un montant de **8 000€**.

Vu le Budget de la commune,

Considérant les besoins en trésorerie de l'association FAMILLES RURALES – GROUPEMENT COLIMACON pour le financement des activités d'accueil de loisirs-périscolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'avance tel qu'indiqué ci-dessus pour un montant de **8 000€**

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

7 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMERCES (délibération N°2021-078)

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/03/2021 approuvant le budget primitif 2021,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/11/2021 approuvant la décision modificative N°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint expose au conseil municipal la décision modificative N°2 du budget commerces présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°2 du Budget Commerces 2021 telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

8 – BONS D'ACHAT – CONCOURS DÉCORATIONS DE NOËL 2021 (délibération N°2021-079)

Le rapporteur informe le conseil municipal que comme en 2020, un concours est organisé par la commune à l'occasion des fêtes de Noël, afin de récompenser les maisons les mieux décorées. Les habitants qui souhaitent participer s'adresseront à la Mairie par les différents réseaux (accueil, mail, Facebook, site internet), pour s'enregistrer.

La commission culture-communication se réunira ensuite pour désigner les 3 maisons les mieux décorées et les récompenser.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'attribuer des bons d'achat dans nos petits commerces de proximité, sur la commune de Saint Aubin des Ormeaux selon le classement ci-dessous :

1^{er} prix : 4 bons d'achat d'une valeur de 10€

2^{ème} prix : 3 bons d'achat d'une valeur de 10€

3^{ème} prix : 2 bons d'achat d'une valeur de 10€

Ces bons d'achat seront nominatifs, munis du cachet de la Mairie, de la signature de Monsieur le Maire, et seront uniquement utilisables chez les commerçants saint aubinois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer des bons d'achat dans nos petits commerces de proximité, sur la commune de Saint Aubin des Ormeaux, pour récompenser les 3 premiers prix du concours de Noël des maisons les mieux décorées, selon les montants définis ci-dessus.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

CHARGE le Maire de procéder au mandatement des factures correspondantes

9 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2021-080)

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
FAUCHET	Remplacement sonde ionisation chaudière gaz Salle de la Dive	152,27€	182,72€
IDEALIS	Pack électrodes adultes défibrillateur centre-bourg	171,50€	205,80€

Article 15 – Droit de préemption urbain

- **3 rue des Acacias** → Pas de préemption
- **2 rue du Lavoir** → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

BREJON Hervé - Maire	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice - Secrétaire
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise